



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~003~~ FECAFOOT/CFHD/2025

AFFAIRE:

DJIKO FC DE BANDJOUN

C/

EDING SPORT FC DE LA LEKIE

(Absence d'EDING Sport FC de la LEKIE au match devant l'opposé à DJIKO FC de BANDJOUN et comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;

Vu les Documents du match de la 1<sup>ère</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 devant opposé les clubs DJIKO FC de BANDJOUN et EDING Sport FC de la LEKIE ;

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match devant opposé le 14 décembre 2024 au stade de BANDJOUN, le club DJIKO FC de BANDJOUN à EDING Sport FC de la LEKIE comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;

## COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1. M. NKENGNI FELIX,                  | Président ;     |
| 2. M. OJONG ERET Simon,               | Vice-Président; |
| 3. M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur      |
| 4. Me KENYANTIO Augustin,             | Membre ;        |
| 5. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor,      | Membre ;        |

BON A PUBLIER

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

### LA COMMISSION

*Statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,*

- Constate l'absence du club EDING Sport FC de la LEKIE au match devant l'opposer à DJIKO FC de BANDJOUN et comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;

### EN CONSEQUENCE

- Dit que le club EDING Sport FC de la LEKIE perd par forfait le match devant l'opposer au club DJIKO FC de BANDJOUN en date du 14 décembre 2024 et comptant pour la 1<sup>ère</sup> journée du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025 ;
- Dit que le club EDING Sport FC de la LEKIE perd trois (03) points sur son classement général ;
- Condamne en outre le club EDING Sport FC de la LEKIE à payer à la FECAFOOT une amende de cinq cent mille francs (5.00 000) CFA ;
- Dit que le club DJIKO FC de BANDJOUN gagne ledit match par forfait et marque 03 points, 03 buts pour et 00 but contre ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;

Fait à Yaoundé, le 18 février 2025 :

LE PRESIDENT

LE VICE-PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

NKENGNI Félix

OJONG ERET Simon

M. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LES MEMBRES

Me KENYANTIO Augustin

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor